



Conseil départemental de la Manche 24 février 2025 à 17H00 Signature des partenariats FIR

- Anneville-en-Saire



Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive.**



Le Fonds d'Investissement Rural



Un contrat à destination des 373 communes non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.

Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage, dans la limite des règles d'autofinancement.

Les six thématiques de la politique territoriale

EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

Objectif : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

① Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

② La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.

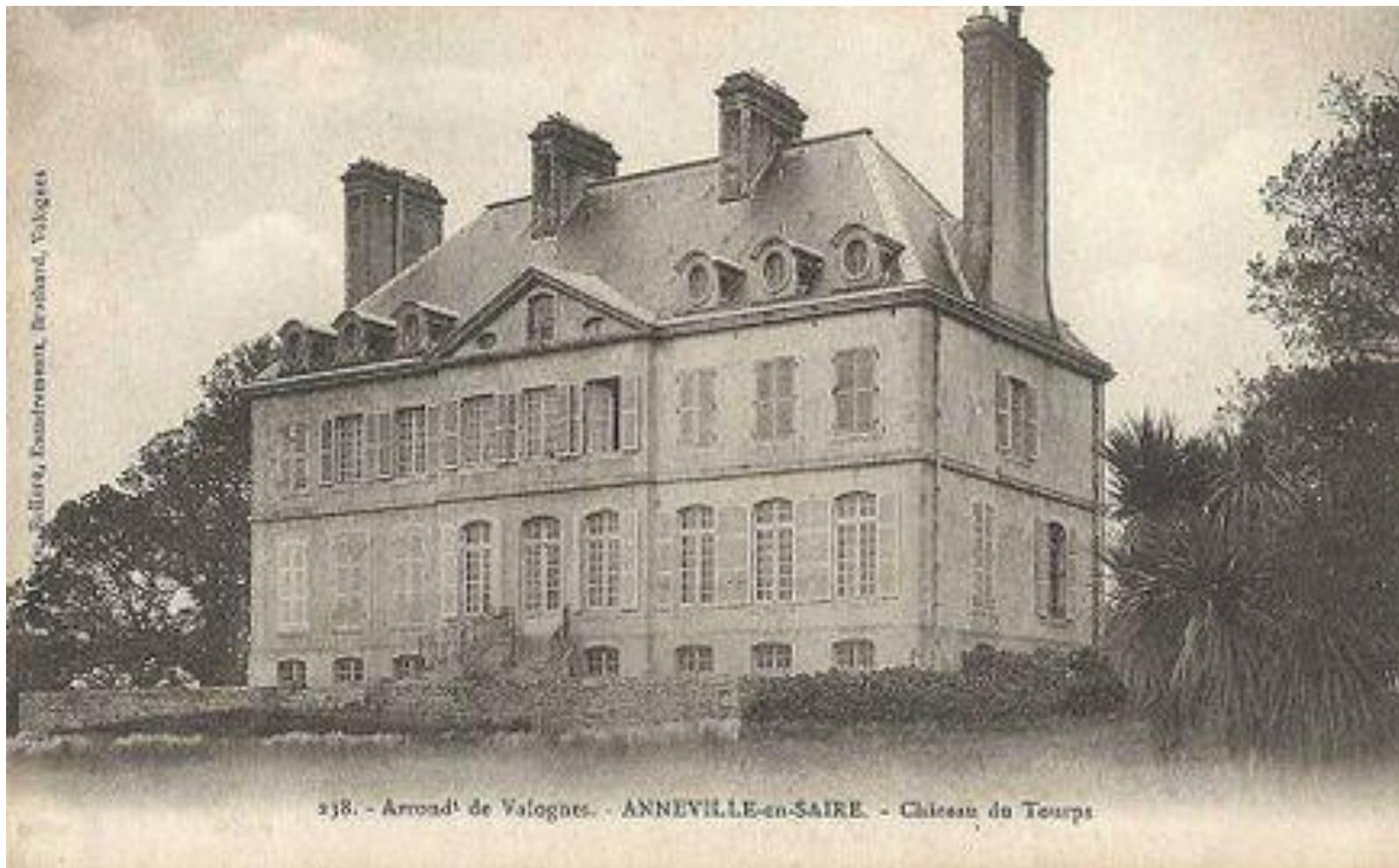


Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1** A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2** Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3** Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai, une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet ;
- 4** Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

Anneville-en-Saire

Aménagement en faveur de la randonnée



Anneville-en-Saire

Aménagement en faveur de la randonnée

Éléments clés

Population DGF (2022) : 437 habitants

Enveloppe FIR : 50 000 €

Localisation de la commune

EPCI : Communauté d'agglomération du Cotentin

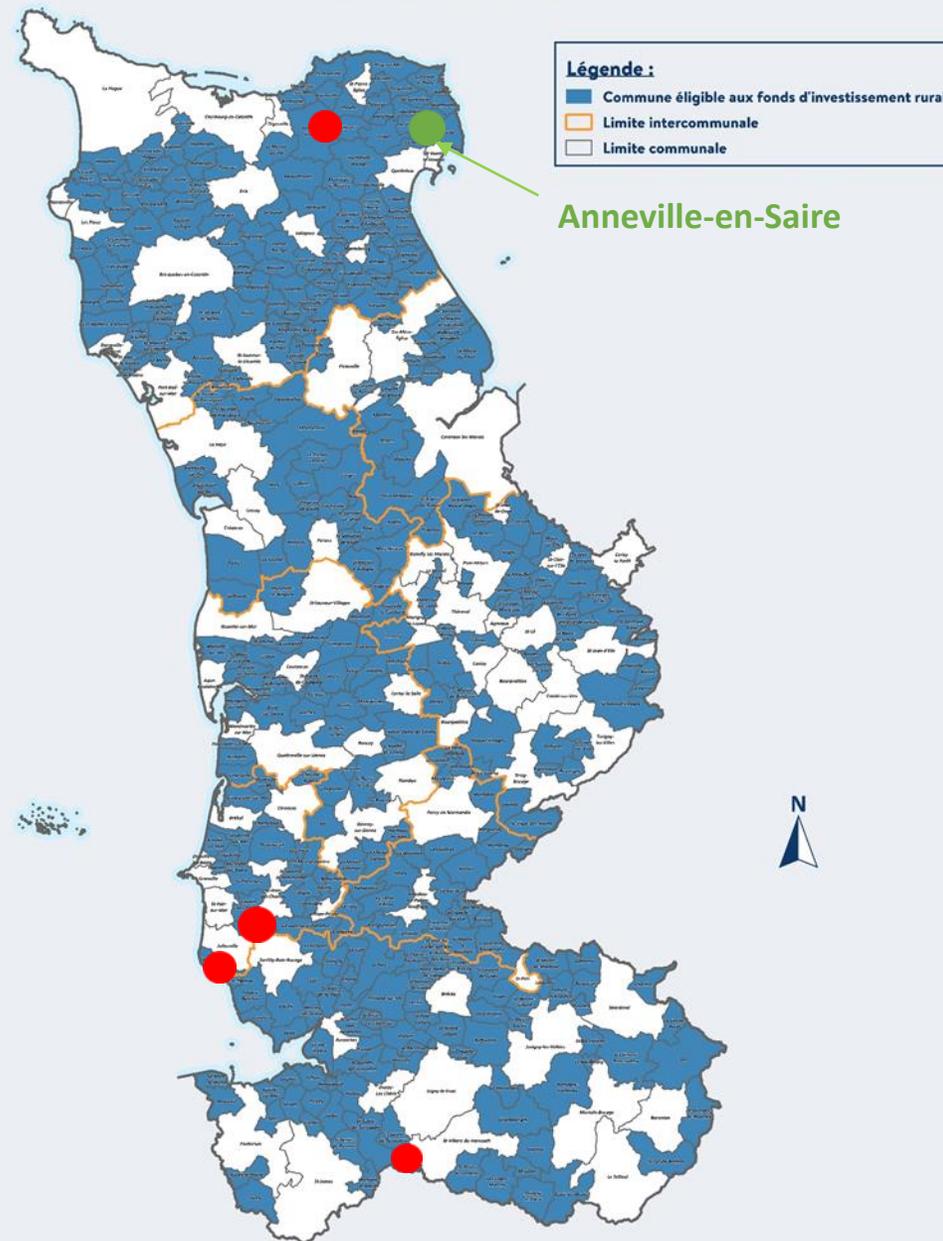
Canton : Val-de-Saire

manche.fr



Communes éligibles aux FIR

Politique territoriale 2022-2028





Anneville-en-Saire

Aménagement en faveur de la randonnée

Présentation de la commune :

Anneville-en-Saire est une commune rurale du Val-de-Saire située au milieu des maraichages. Elle présente des intérêts patronymiques forts avec notamment deux châteaux sur son territoire. Malgré une population vieillissante et peu d'attractivité en matière d'emplois, la commune dispose encore de plusieurs commerces et d'artisans.

Contexte :

La commune dispose d'une salle des fêtes située à proximité du GR223, de la Saire (passerelle située à l'arrière de la salle) et d'une zone humide présentant un sentier d'interprétation. La commune souhaite développer autour de cette salle une offre en faveur des randonneurs qui viendrait compléter les équipements déjà existants.

Un actuel local de rangement serait ainsi démoli pour partie pour créer une terrasse ou préau halte randonneur, équipé de toilettes sèches. Un ponton à canoé serait également créé le long de la Saire pour faciliter les arrivées et départs.

Anneville-en-Saire

Aménagement en faveur de la randonnée

Echéancier :

- Notification de maîtrise d'œuvre : 19 décembre 2024
- Lancement des études préalables : fin 2024
- Lancement de la maîtrise d'œuvre : début 2025
- Lancement des appels d'offres : courant 2025
- Début des travaux : fin 2025

Descriptif du projet et des travaux envisagés :

La commune envisage les travaux suivants :

- Remplacement de la passerelle existante
- Démolition partielle du bâtiment de rangement (désamiantage) pour création d'un préau de type halte-randonneurs (préconisations) équipé de toilettes publiques (toilettes sèches)
- Création d'une terrasse bois de type belvédère
- Création d'un ponton d'accès à la Saire pour canoés
- Mise en place de mobiliers urbains PMR

Il est précisé que le projet global prévoit également une intervention sur la salle des fêtes, non éligible au FIR, à savoir la création de portes étanches et des travaux de VRD.



Anneville-en-Saire

Aménagement en faveur de la randonnée

